

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
31 octobre 2016
Washington, D.C.

OEA/Ser.P
AG/RES. 1 (LI-E/16) rev. 1
16 mars 2017
Original: espagnol

AG/RES. 1 (LI-E/16)

PLAN STRATÉGIQUE INTÉGRAL DE L'ORGANISATION

(Résolution adoptée à la séance plénière, le 31 octobre 2016, et révisée par la Commission de style)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

AYANT VU :

La résolution [AG/RES. 2814 \(XLIV-O/14\)](#) portant approbation de la Déclaration de vision stratégique de l'Organisation des États Américains ;

La résolution [AG/RES. 1 \(XLVII-E/14\)](#) rev. 1 portant approbation des orientations et objectifs de la Vision stratégique ;

La résolution [AG/RES. 2890 \(XLVI-O/16\)](#) relative au Plan stratégique quadriennal de l'Organisation, la décision [CP/doc.5108/15](#) et la résolution [CP/RES. 1061 \(2063/16\)](#) traitant de la hiérarchisation des mandats,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil permanent a décidé, par la résolution CP/RES. 1061 (2063/16), de renvoyer tous les éléments reflétés dans le document [GT/VE-22/16](#), y compris la hiérarchisation des mandats, au Secrétariat général afin qu'il les incorpore, dans le cadre de sa compétence, en tant que contributions aux plans de travail quadriennaux pour chacun des quatre piliers, de même que pour la gestion administrative et le renforcement institutionnel, et qu'il les soumette à l'examen de chacune des commissions du Conseil permanent ainsi qu'au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) ;

Que le Secrétariat général, en vertu de la résolution CP/RES. 1061 (2063/16), a présenté des contributions à la construction du Plan stratégique intégral de l'Organisation à chaque commission du Conseil permanent de même qu'au CIDI ;

Que le Conseil permanent a décidé, par la résolution CP/RES. 1061 (2063/16), de renvoyer les éléments cités au paragraphe précédent à chacune des commissions du Conseil permanent ainsi qu'au CIDI afin qu'ils soient ensuite soumis au Groupe de travail *ad hoc* sur la Vision stratégique de l'OEA pour que celui-ci effectue une compilation finale et soumette lesdits éléments au Conseil permanent pour examen ;

Que par la même résolution, le Conseil permanent a demandé que, sur la base de l'approbation du Plan stratégique intégral, le Secrétariat général adapte ses plans et ses programmes ainsi que ses stratégies de planification, d'activité et d'évaluation afin d'être en conformité avec le plan de l'Organisation ;

Que la résolution [AG/RES. 2890 \(XLVI-O/16\)](#) a chargé le Conseil permanent d'achever ce processus avant le 15 septembre 2016, et que la résolution [CP/RES. 1067 \(2088/16\)](#) a prolongé le délai établi ;

Que les commissions du Conseil permanent et du CIDI ont terminé leurs travaux en parvenant à un consensus sur les lignes stratégiques et les objectifs et ont transmis le résultat de leurs délibérations au Groupe de travail *ad hoc*,

DÉCIDE :

1. D'adopter les lignes stratégiques et objectifs du Plan stratégique intégral pour chacun des piliers de l'Organisation ainsi que pour les secteurs du renforcement institutionnel et de la gestion administrative décrits à l'annexe I de la présente résolution.

2. De demander au Secrétariat général de compléter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente résolution, le Plan stratégique intégral avec les éléments suivants : buts, activités, indicateurs, délais de mise en œuvre et responsables, dans le but de soumettre l'ensemble aux États membres pour examen et, le cas échéant, à l'Assemblée générale pour adoption lors de sa prochaine session ordinaire. Le Secrétariat général effectuera les modifications nécessaires à ses plans et programmes ainsi qu'à ses stratégies de planification, d'activité et d'évaluation afin de les rendre conformes au Plan stratégique.

3. De demander au Conseil permanent de charger les commissions compétentes d'analyser dans un délai d'un mois les propositions additionnelles de lignes stratégiques et d'objectifs contenues à l'annexe II de la présente résolution pour leur éventuelle incorporation au Plan stratégique intégral qui sera adopté par l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session ordinaire.

4. De demander au Secrétariat général d'inclure dans le Plan stratégique intégral des mécanismes clairs de suivi, d'actualisation et d'évaluation, et de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de ce plan au Conseil permanent et au CIDI. Cette actualisation se fera conformément aux nouveaux mandats adoptés par l'Assemblée générale pendant la période de validité dudit plan.

5. De faire en sorte que le Plan stratégique intégral, une fois tous les éléments nécessaires intégrés, tels que décrits dans le paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution, serve de base à l'élaboration par le Secrétariat général des prochaines propositions de programme-budget

de l'Organisation. Toutes les contributions volontaires devront être en conformité avec les lignes stratégiques de ce plan.

6. D'établir que la gestion du Secrétariat général sera axée sur les résultats et qu'au moment de concevoir des actions, il conviendra :

- a) De définir un point de référence correspondant à l'état ou à la condition actuelle avant la mise en œuvre de l'activité ou du projet ;
- b) D'identifier un résultat pour les actions stratégiques et l'évaluation des progrès vers la réalisation de ce résultat ;
- c) D'être compatible et complémentaire par rapport aux efforts d'autres entités régionales et multilatérales ;
- d) D'assurer la coordination entre les secteurs compétents de l'Organisation ainsi qu'avec ceux relevant d'organismes internationaux et du système interaméricain afin d'optimiser les ressources, d'éviter les chevauchements d'efforts et de parvenir à une utilisation efficace et efficiente des ressources humaines, financières et technologiques en vue d'atteindre les objectifs fixés ;
- e) De respecter les mécanismes diplomatiques régissant les relations avec les États membres, en agissant par l'intermédiaire des missions permanentes.

ANNEXE I

MATRICE DES LIGNES STRATÉGIQUES ET DES OBJECTIFS DES PILIERS : DÉMOCRATIE, DROITS DE LA PERSONNE, DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ ET SÉCURITÉ MULTIDIMENSIONNELLE AINSI QUE DES DOMAINES DU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

ANNEXE II

MATRICE DES PROPOSITIONS ADDITIONNELLES DE LIGNES STRATÉGIQUES ET
D'OBJECTIFS POUR LE PILIER DROITS DE LA PERSONNE ET LE SECTEUR DU
RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL